



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

X.731/Cor.1

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(04/95)

RECTIFICATIF TECHNIQUE 1

RÉSEAUX DE COMMUNICATION DE DONNÉES

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES
OUVERTS – GESTION-SYSTÈMES:
FONCTION DE GESTION D'ÉTATS**

Recommandation X.731/Cor.1 du CCITT

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'UIT. Au sein du CCITT, qui est l'entité qui établit les normes mondiales (Recommandations) sur les télécommunications, participent quelque 166 pays membres, 68 exploitations privées reconnues, 163 organisations scientifiques et industrielles et 39 organisations internationales.

L'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988). De plus, l'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, approuve les Recommandations qui lui sont soumises et établit le programme d'études pour la période suivante.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence du CCITT, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI. Le texte de la Recommandation X.731 du CCITT a été approuvé le 17 janvier 1992. Le rectificatif technique 1 a été approuvé le 10 avril 1995. Son texte est publié, sous forme identique, comme Norme internationale ISO/CEI 10164-2.

NOTE

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Résumé

Ce corrigendum technique donne des informations supplémentaires permettant d'éclaircir les conditions des 8.1.2.3 et 8.1.2.5.

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION
DES SYSTÈMES OUVERTS – GESTION-SYSTÈMES:
FONCTION DE GESTION D'ÉTATS**

CORRIGENDUM TECHNIQUE 1

- 1) *Au 8.1.2.3, faire les modifications suivantes:*

Au point «à l'essai», remplacer la deuxième phrase par:

«Si l'attribut de statut de contrôle est présent et s'il a la valeur «réservé pour essais», aucun utilisateur normal ne peut utiliser la ressource et l'état administratif est bloqué.»

Au point «hors ligne», remplacer la dernière phrase par:

«L'état opérationnel est validé ou invalidé.»

- 2) *Au 8.1.2.5, faire les modifications suivantes:*

Remplacer le Tableau 1 par le tableau suivant:

Tableau 1 – Conditions de statut de secours

Statut de secours	Secours immédiat	Secours passif	Service assuré
Etat opérationnel	Validé	Validé ou invalidé ^{a)}	Validé
Etat administratif	Débloqué	Débloqué ou bloqué	Débloqué
Statut de procédure ^{b)}	–	Non initialisé ou initialisation exigée	–
Statut de disponibilité	Valeur prescrite: hors ligne Valeurs interdites: défaillance, hors tension, hors service, dépendant, non installé	Valeur prescrite: hors ligne Valeurs interdites: aucune	Valeur prescrite: aucune Valeurs interdites: défaillance, hors tension, hors ligne, hors service, dépendant, non installé
<p>a) Si les attributs de statut de procédure sont pris en charge et la valeur est «initialisation exigée», l'état opérationnel est «invalidé».</p> <p>b) Le symbole «–» indique que la valeur de l'attribut est un ensemble vide.</p>			